

7.04.5.3.7 Dispositifs de sectionnement et de coupure**.2** Dispositifs de sectionnement (NIBT 5.3.7.2)

les exigences suivantes ont été rajoutées

Toutes les distributions de courant de chantier doivent comprendre des dispositifs de sectionnement et de coupure de l'alimentation.

Des moyens de coupure de l'alimentation selon la NIBT 5.3.7.3 doivent être prévus et assurés (par exemple par un cadenas ou par le placement dans une enveloppe verrouillable).

L'alimentation des matériels d'utilisation doit s'effectuer à partir de distributions de courant de chantier, chaque ensemble de distribution comprenant:

- des dispositifs de protection contre les surintensités
- des dispositifs de protection en cas de défaut (protection contre les contacts indirects)
- des prises de courant, en cas de nécessité.

Les alimentations de sécurité et de remplacement doivent être reliées au moyen de dispositifs conçus de manière à empêcher toute interconnexion des différentes alimentations.

(CH) Sur les chantiers avec des prises multiples avec un courant assigné ≤ 63 A, il peut être renoncé à la «coupure de l'alimentation» et au «dispositif de verrouillage» dans la position «HORS».

7.04.5.5 Autres matériels

La remarque suivante a été rajoutée:

Note:

Sur les chantiers, il peut être nécessaire de prévoir des dispositifs assurant la sécurité du travail, par exemple l'éclairage des voies de secours.

7.05 Installations électriques dans les établissements agricoles et horticoles

Chapitre 7.05

7.05.1 Domaine d'application, but et principes fondamentaux

7.05.2 Définitions

7.05.2.1 Définitions harmonisées

7.05.4 Protection pour assurer la sécurité

7.05.4.1 Protection contre les chocs électriques

7.05.4.2 Protection contre les effets thermiques

7.05.4.3 Protection contre les surintensités

7.05.4.4 Protection contre les surtensions

7.05.5 Choix et mise en œuvre des matériels électriques

7.05.5.1 Règles communes

7.05.5.2 Canalisations

7.05.5.3 Dispositifs de sectionnement, de coupure, de commande et de surveillance (appareillages)

7.05.5.4 Mises à la terre et conducteurs de protection

7.05.5.5 Autres matériels

7.05.5.6 Alimentations pour services de sécurité

7.05.A Exemples de liaisons équipotentielle de protection dans des locaux agricoles

7.05.1 Domaine d'application, but et principes fondamentaux

.1 Domaine d'application (NBT 1.1)

Les exigences de ce chapitre s'appliquent aux installations électriques fixes à l'intérieur et à l'extérieur des établissements agricoles et horticoles. Certaines exigences de ce chapitre s'appliquent également aux installations électriques des appartements s'y rapportant et autres locaux des exploitations agricoles et horticoles.

Ce chapitre ne s'applique pas aux locaux et lieux du domaine ménager et pour d'autres buts.

Lorsque certaines des exigences particulières décrites s'appliquent également aux appartements et autres locaux du bâtiment utilisé en commun, ceci est indiqué dans le texte normatif.

7.05.2.1.1 Etablissements agricoles et horticoles

Les locaux, lieux et volumes dans lesquels

- sont hébergés des animaux de rente, par exemple des bovins, des porcs, des chevaux, des moutons, des chèvres, de la volaille,
- sont produits, stockés, traités ou améliorés de la nourriture, des engrais, des produits végétaux et animaliers
- des plantes poussent, comme par exemple les serres.

Note:

Des exigences particulières pour le choix et la mise en œuvre des matériels électriques existent dans les établissements agricoles et horticoles à cause de leurs conditions environnementales particulières, par exemple les effets de l'humidité, de la poussière, de vapeurs chimiquement agressives, d'acides et de sels.

De plus, un danger d'incendie accru peut exister à cause de la présence de substances facilement inflammable. Les établissements agricoles et horticoles sont par exemple:

- les écuries pour bovins, porcs, chevaux, moutons, chèvres et volaille, y compris leurs locaux annexes (par exemple des locaux pour la préparation de la nourriture ou les emplacements de machines à traire)
- les granges, les entrepôts, les locaux de stockage et de provisions pour le foin, la paille, la nourriture, les engrais, les céréales, les pommes de terre, carottes, légumes, fruits, plantes ornementales, carburants, les serres
- les locaux et lieux où les produits agricoles et horticoles sont produits, traités et transformés (par exemple le séchage, la vaporisation, le pressage, la fermentation, la boucherie, le conditionnement de la viande, etc).